

<http://ecoleetsociete.se-unsa.org/Affelnet-3eme-et-nouvelle-evaluation-comment-ca-marche>



école & société

Affelnet 3ème et nouvelle évaluation : comment ça marche ?

- Éducation - Le collège -

Date de mise en ligne : mardi 25 avril 2017

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Les nouvelles modalités d'évaluation des élèves ont conduit le ministère à modifier l'application Affelnet pour l'affectation post-3e.

Cette nécessaire adaptation a été l'occasion d'interroger les fonctionnements actuels avec plusieurs objectifs :

- accorder une place essentielle aux compétences du socle
- assurer une meilleure lisibilité
- assurer une plus grande équité de traitement entre les élèves

Pour près de 90% des élèves, l'évaluation des compétences du socle sera suffisante pour leur affectation. Néanmoins, dans certains cas (sections professionnelles à forte pression ou à Paris, lycées prestigieux), il sera nécessaire de recourir à un classement plus fin des dossiers. D'où la prise en compte des bulletins périodiques.

Comment sont pris en compte les différents éléments ?

1. Les 8 composantes du socle fin de cycle 4 :

Chaque niveau de maîtrise est traduit en points (10, 25, 40 ou 50 points) pour un total maximum de $8 \times 50 = 400$ points. Ce total est affecté d'un coefficient 30, donc le total maximum des points que peut obtenir un élève sur la maîtrise du socle est de 12 000 points.

1. Les bilans périodiques de l'année de 3e :

Les différentes entrées des bulletins sont regroupées en 7 champs disciplinaires (= nombre d'entrées des bulletins des élèves de 3e Segpa).

Les positionnements, quelle que soit leur forme (moyenne, niveau de maîtrise, note sur 10, lettre...) sont ramenés à 4 niveaux de maîtrise (3, 8, 13, 16 points) pour un total maximum de 112 points. Ce total est affecté d'un coefficient 30, donc le total maximum des points que peut obtenir un élève sur la maîtrise des champs disciplinaires est de 3360 points.

Pour l'orientation dans la voie professionnelle, le ministère a mis fin aux pratiques très hétérogènes dans les académies de prise en compte des résultats disciplinaires en imposant une table des coefficients à appliquer à chaque champ disciplinaire en fonction de la spécialité professionnelle demandée. Les spécialités ont été réparties en 11 groupes. Les spécialités qui composent chaque groupe devraient être communiquées dans les circulaires académiques pour l'orientation et l'affectation.

On le voit, par le nombre de points affectés aux différents éléments, la priorité est clairement donnée à la maîtrise des composantes du socle, les bilans périodiques n'intervenant que pour départager les élèves si nécessaire. Les points ne sont pas des notes, mais un moyen pratique de faire fonctionner le logiciel d'affectation.

Quelles sont les modalités détaillées de prise en compte des bilans périodiques au collège ?

1. Les positionnements de chaque bilan (trimestriel ou semestriel) sont traduits en 4 niveaux, puis une moyenne est établie.
2. Les disciplines qui donnent lieu à des regroupements sont prises en compte à égalité (LV1 + LV2, Physique-chimie + SVT + technologie, éducation musicale + arts plastiques)
3. L'EMC est prise en compte avec l'histoire-géographie. Dans le cas de 2 entrées séparées dans le bulletin périodique, elles sont prises en compte à égalité.

Le ministère ne s'est pas questionné sur des fondements pédagogiques et n'a pas tenté d'évaluer l'importance relative des disciplines. Il a retenu les modalités de calcul les plus simples, jugeant que ce serait les moins contestables en cas de procédure intentée par les parents contre une affectation.

Les particularités académiques disparaissent-elles ?

La volonté d'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence des pratiques sur le territoire national ne conduit pas pour autant à supprimer toute politique académique d'orientation et d'affectation. Les spécificités locales de l'offre de formation et du public concerné doivent nécessairement être prises en compte. La possibilité d'accorder des bonus académiques (élèves boursiers sociaux, Rep/Rep+, prépro, dispositif passpro...) subsiste donc. Certains dossiers d'élèves peuvent également continuer à bénéficier d'un traitement particulier pré-afelnet (élèves de Segpa ou de dispositifs particuliers). A l'occasion de la refonte d'afelnet, les académies ont été incitées à questionner leurs pratiques mais la DGESCO affirme n'avoir imposé aucun cadrage. Les modifications des pratiques sur ces points particuliers sont donc de la responsabilité académique.